

Collège des économistes de la santé - 28 mai 2024 -

Couverture du risque prévoyance : comment l'améliorer ?

Constats et enjeux

Caractéristiques de l'objet prévoyance

- 1/ Son assise : conventionnelle
- 2/ Sa diversité : les « prévoyances »
- 3/ Sa mécanique « duplicative » qui a en fait un complément/supplément de la S.S.

L'assise conventionnelle de la « prévoyance »

- L'activité de prévoyance est un marché au même titre que la couverture santé qui peut donner lieu à couverture assurantielle.
- Originalité de l'objet prévoyance est son assise juridique qui est très différente de la couverture santé.
 - Prévoyance a pour objet de créer des compléments de salaire en cas de réalisation de risques lourds;
 - Son lien avec le salaire est historique : la prévoyance est née par accords collectifs dans les grandes entreprises lors des négociations sur les salaires : de grandes entreprises ont négocié les majorations « *garantie de salaire et les dispositions prévoyance* » (Ex. Renault 1955);
 - La prévoyance est historiquement un sujet qui ancré dans les branches professionnelles : salaire minimum conventionnel est fixé dans la branche : il a déjà un lien mais surtout ce sont des prestations qui sont liés à des sinistralités lourdes fortement dépendantes du secteur d'activité, de la profession exercée, voire du métier. Et ce type de sujet c'est le cœur de métier des branches. Dynamisme très fort de cette négociation. (avant 2016 il y avait de la couverture santé parce qu'il y avait de la prévoyance : étude CTIP)
 - Grandes branches (souvent plus de 50 000 salariés voire 100 000) qui vont offrir ce type de couverture, de compléments de salaire.

Les « prévoyances »

- Ce n'est pas un objet la prévoyance mais des objets : très grande diversité des « prévoyances » en raison de leur origine conventionnelle ;
- Il n'y a pas un « modèle » de couverture : les couvertures sont le résultat de l'exercice de la liberté de négociation des partenaires sociaux : elles sont par hypothèse diversifiées.
- La prévoyance n'a pas subi le même mouvement d'hyper-réglementation que la couverture santé (pas de cahier des charges)
- Caractéristiques majeures néanmoins :
 - Financement important de l'employeur (souvent plus de 50%)
 - Couvre majoritairement invalidité, incapacité de travail et capital décès (on trouve plus à la marge des rentes éducation, conjoint, enfant en situation de handicap ou les frais obsèques)
 - Viennent en complément des prestations sécurité sociale

La prévoyance « complément » - duplicatif - du système légal (de base) ?

- La définition des couvertures est très souvent assise sur la Sécurité sociale : par nature les couvertures prévoyance se sont construites comme des compléments des indemnités ou allocations servies par ailleurs (S.S. ou aide sociale). On a assisté à une Hybridité « quasi-consubstantielle » de la prévoyance à la S.S.
- Dans la mécanique ensuite, on peut dire que ces couvertures sont entièrement duplicatives au sens qu'elles sont adossées au système de S.S et en reproduisent toutes les caractéristiques comme toutes les difficultés : des conditions d'ouverture aux modalités de leur délivrance des prestations.
- Cela pose des problèmes aujourd'hui au vu de la complexification des catégories et des prestations de Sécurité sociale.

Quelques exemples de prévoyance de type « supplément »

- Dans une perspective d'autonomisation entre prévoyance et sécurité sociale, certains contrats collectifs ont imaginé des protections qui n'existent pas forcément dans les systèmes légaux » : ce sont souvent dans ce cas les situations de décès ou de perte d'autonomie qui sont traitées. On trouve par exemple :
 - Les garanties versées en capital pour des proches qui deviennent aidant familial (souvent à durée limitée)
 - Des rentes versées à des proches en situation de handicap (conjoint, frère/sœur) lorsqu'un salarié décède
 - Nombreuses garanties s'intéressent aux situations de veuvage et à l'orphelinat : prestations en espèces construites avant 55 ans par exemple mais aussi mise en place de prestations d'accompagnement (aide au financement du permis de conduire, soutien scolaire, conseil juridique...) et de prévention.